



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU 6 MAI 2008

Le six mai de l'année deux mille huit, à onze heures, le Bureau du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du syndicat sous la présidence de monsieur Gérard Jouve, Président en exercice.

Etaient présents :

Gérard Jouve – Président, Catherine Levraud – 1^{ère} Vice-Présidente, Hervé Cherubini – 2^{ème} Vice-Président, Jack Sautel – 4^{ème} Vice-Président, Pierre Santoire – Secrétaire, Pierre Girieud, Ulysse Teixeira et René Fontes – membres au titre des communes.

Etaient absents excusés :

Régis Gatti – 3^{ème} Vice-Président, Jean-Louis Renaud – membre au titre des communes, Claude Vulpian – membre au titre du Département, Françoise Floupin - membre au titre de la Région.

Etait également présent :

Eric Blot – Directeur-adjoint.

DELIBERATION N° BS-2008-14

Objet : CFM06-RTI05- Travaux issus des programmations PIDAF 2006 et RTI 2005 / Choix des entreprises

Monsieur le Président expose :

- Que les travaux issus des programmations PIDAF 2006 et RTI 2005, ont fait l'objet d'une procédure de consultation et la limite de réception des offres a été fixée au 28 avril 2008.
- Que conformément à la décision du Comité syndical du 11 décembre 2006, une commission spécifique réunie le 28 avril 2008 et le 5 mai 2008, dont PV ci-joints, a analysé les candidatures et offres des entreprises.
- Que pour mémoire, le montant des travaux de ce marché est estimé à 182 181,83 euros HT.
- Que ce marché comprend quatre lots répartis comme suit :
 - **Lot N°1** : Débroussaillage à caractère DFCI sur 7 ha, répartis sur St Etienne du Grès et St Rémy de Pce
 - **Lot N°2** : Eclaircies à Caractère DFCI
 - 10 ha, sur St Rémy de Pce
 - 12.5 ha sur St Etienne du Grès
 - 7 ha sur St Rémy de Pce
 - **Lot N°3** :
 - Création de bande Débroussaillée de Sécurité sur 5,5 ha
 - Reprofilage de piste sur 1100 ml+ 2 barrières DFCI
 - Fourniture et mise en place d'1 citerne 60m3 enterrée
 - **Lot N°4** : Réalisation de travaux entrant dans le cadre du programme de Réhabilitation des Terrains Incendies le 21 août 2005, sur la commune d'Eyguières.
Ces travaux correspondent au traitement de bois brûlés, répondant à un objectif d'intérêt paysager et de préservation du milieu vis-à-vis du risque de ravinement :
 - Abattage, façonnage et broyage de rémanents sur une surface de 7,5 ha
 - Abattage, façonnage et démantèlement sur une surface de 54 ha
 - Abattage, façonnage et mise en fascines sur une surface de 8,5 ha
- Que ceci exposé, il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir entériner la décision de la commission

Le Bureau Syndical,

Où l'exposé du Président,

Vu les PV annexés

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- **D'attribuer le marché des travaux issus de la programmation PIDAF 2006 – RTI 2005, répartis en 4 lots, dans les conditions définies ci-dessous :**
 - **Lot n°1, à l'entreprise Alpine Bois pour un montant de dix mille neuf cent vingt euros HT (10920 € HT)**
 - **Lot n°2, à l'entreprise Alpine Bois pour un montant de quarante et un mille huit cent soixante et quinze euros HT (41875 € HT)**
 - **Lot n°3, à l'entreprise Sud Loc pour un montant de trente six mille sept cent trente euros HT (36730 € HT)**
 - **Lot n°4, à l'entreprise EBE Bois pour un montant de cinquante six mille six cent soixante et quinze euros HT (56675 € HT)**

- **De donner pouvoir à monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président

Gérard Jouve



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU 6 MAI 2008

Le six mai de l'année deux mille huit, à onze heures, le Bureau du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du syndicat sous la présidence de monsieur Gérard Jouve, Président en exercice.

Etaient présents :

Gérard Jouve – Président, Catherine Levraud – 1^{ère} Vice-Présidente, Hervé Cherubini – 2^{ème} Vice-Président, Jack Sautel – 4^{ème} Vice-Président, Pierre Santoire – Secrétaire, Pierre Girieud, Ulysse Teixeira et René Fontes – membres au titre des communes.

Etaient absents excusés :

Régis Gatti – 3^{ème} Vice-Président, Jean-Louis Renaud – membre au titre des communes, Claude Vulpian – membre au titre du Département, Françoise Floupin - membre au titre de la Région.

Etait également présent :

Eric Blot – Directeur-adjoint.

DELIBERATION N° BS-2008-15

Objet : Etude de définition des mesures concrètes permettant l'application de la Directive de protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles

Monsieur le Président expose :

- Que face à la difficulté d'application de la « Directive de protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles », le syndicat mixte du Parc naturel régional des Alpilles a souhaité engager, en étroite collaboration avec les services de l'Etat, la définition de la doctrine d'application de la Directive,
- Que cette étude vise à identifier des mesures concrètes permettant :
 - de traduire les orientations réglementaires et principes fondamentaux de la DPA dans les PLU (volet réglementaire)
 - de traduire les recommandations de la DPA dans les PLU, lorsque cela est possible, et au travers de tout autre outil ou mode d'action (volet incitatif)
- Que le résultat attendu de cette étude est la réalisation d'un guide pratique d'application de la DPA à l'usage des élus et des services communaux
- Que cette étude sera réalisée sur une période de 6 mois (juillet - décembre 2008) et qu'elle fait l'objet d'un marché de prestations intellectuelles (procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics)
- Que cette étude est évaluée à 70 000 euros, et qu'elle sera financée selon le plan de financement suivant :
 - Région : 25 % (17 500 €)
 - Europe : 30 % (21 000 €)
 - DIREN : 25 % (17 500 €)
 - Auto-financement : 20 % (14 000 €)
- Que cette étude répond aux objectifs du domaine 3-3 du Programme Opérationnel du Fond Européen de Développement Régional (FEDER) 2007-2013 et qu'à ce titre il est judicieux de solliciter une aide de l'Europe au regard du plan de financement ci-dessus.
- Que les fonds Européens ne seront attribués que sur opération réalisée et payée et qu'il est nécessaire de réaliser cette opération dans les temps imposés par le programme et par la règle du dégageement automatique des crédits
- Que le Parc naturel régional des Alpilles s'engage à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où l'aide européenne attribuée est inférieure au montant sollicité.
- Que **Ceci exposé, il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer :**

Le Bureau Syndical,

Oui l'exposé du Président,

Après examen détaillé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Décide :

- **D'approuver la mise en œuvre de l'étude mentionnée ci-dessus.**
- **D'approuver le dossier de demande de subvention et le plan de financement ci-dessus,**

- **De donner pouvoir à monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président

Gérard Jouve